

République Française Département Loiret

# commune de Charmont-en-Beauce

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### Séance du 21 Mars 2024

Référence D2024 06

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	10

Vote	
à l'unanimité	
Pour: 10	
Contre : 0	
Abstention: 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers Le : 22/03/2024

Publication ou notification du :

L'an 2024, le Jeudi 21 Mars 2024 à 19:30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/03/2024.

<u>Présents</u>: Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, Mme LAROYE Aurélie, M. LE MOAL David

Excusé(s) ayant donné procuration : M. JOLIN Lionel à M. MENAULT Miguel, M. BELTOISE Antony à Mme PERON Adeline, Mme SAUVERVALD Margaux à M. MALON Stéphane

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet de la délibération : Vote des taux d'imposition

### Objet: Vote des taux d'imposition

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la Loi de finances ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de maintenir en 2024 les taux de l'année 2023.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les taux suivants :

Taxe d'habitation : 9.10 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.20 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,08 %

CHARGE

Madame le Maire :

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le



- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 22/03/2024 Le Maire Delphine PRUNET

> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.